

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL325

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 12 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En ne recourant plus à l'intervention du juge dans certains cas, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle a déjà profondément encouragé, sous des abords de prétendue simplification, la procédure de divorce par consentement mutuel ; une même mesure, qui constitue en soi une banalisation de l'acte, ne doit pas pouvoir s'appliquer à la séparation de corps. En 2016, le nombre de divorces en France a atteint, si l'on en croit l'INSEE, 128 000 couples. Encourager une telle dynamique par la déqualification judiciaire de la séparation de corps nuit à l'institution.